

DECRET N° 2005-061 DU 14 FEVRIER 2005

Fixant les indemnités des membres des organes d'administration des Offices à caractères social, culturel et scientifique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- Vu** l'acte uniforme de l'OHADA du traité relatif aux droits des Sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique ;
- Vu** la Proclamation, le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 86-319 du 14 août 1986 fixant le montant des jetons de présence à verser aux membres des conseils d'administration des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999, portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Finances et de l'Economie ;

Vu le Décret n° 2004-131 du 17 mars 2004, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Sur proposition conjointe du Ministre des Finances et de l'Economie et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 février 2005 ;

DECRETE :

CHAPITRE 1^{ER} : GENERALITES .

Article 1^{er} : Les membres des organes d'administration des offices à caractères social, culturel et scientifique perçoivent, à titre d'indemnité de fonction, des sommes forfaitaires fixes.

CHAPITRE II : EMOLUMENT FIXE

Article 2 : Il est alloué à chaque membre des conseils d'administration des offices à caractères social, culturel et scientifique, à titre d'indemnité de fonction, pour chaque exercice social, un émolument fixe déterminé selon les catégories d'offices et conformément au tableau ci-après :

CATEGORIES	CHIFFRES D'AFFAIRES	INDEMNITES DE FONCTION FORFAITAIRES ANNUELLES HORS TAXE
1	0 à 250 millions	150.000
2	250 millions 1 à 500 millions	200.000
3	500 millions 1 à 1 milliard	300.000
4	1 milliard 1 à 3 milliards	600.000
5	3 milliards 1 à 10 milliards	900.000
6	10 milliards 1 à 30 milliards	1.200.000
7	> 30 milliards	1.500.000

Article 3 : Les offices qui ne réalisent pas de chiffres d'affaires sont autorisés à payer leurs Administrateurs sur la base de la somme des produits d'exploitation et des produits financiers en remplacement du chiffre d'affaires dans les tranches prévues à cet effet.

Article 4 : Le montant des indemnités de fonction du Président du Conseil d'Administration sera majoré de 10 %.

CHAPITRE III : FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR

Article 5 : Les membres des Conseils d'administration obligés de se rendre à un lieu situé en dehors du siège de l'office dans le cadre de l'accomplissement d'une mission ou d'un mandat ont droit au remboursement des frais de déplacement, de séjour et de toutes autres dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

Article 6 : Le Ministre des Finances et de l'Economie, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et les ministres de tutelle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 7 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 14 Février 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,

Dorothe Cossi SOSSA

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Cosme SEHLIN

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - MFE 4 - MJLDH 4 - AUTRES MINISTERES 19 DEPARTEMENTS 12 - SOCIETES D'ETAT ET OFFICES 50 - INSAE 1 - IGF 1 - -DGID-DGDDI -DGB-DGTCP 4 - DLCS 1 - UAC-ENAM-FADESP 3 -ENEAM 1 UNIPAR 1 JO 1.